



Numéros utiles

- ✓ N° d'urgence police-secours :
17 ou 112 depuis un portable
- ✓ Police municipale, 24 Grande rue, Sainte Foy
Tél : 04 37 23 04 10 ou 04 37 23 03 85
- ✓ Commissariat d'Oullins, 8 rue Diderot, Oullins
Tél : 04 72 39 03 21
- ✓ Si vous êtes témoin d'un accident :
www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

Se déplacer

Des idées pour adopter
une meilleure conduite

→ Redoublez d'attention, quand vous êtes piéton

Si prudence et courtoisie imposent aux automobilistes le respect du piéton, vous devez rester vigilants.

- ✓ Traversez la chaussée dans les passages prévus à cet effet en respectant les feux.
- ✓ Engagez-vous après vous être assuré que vous pouviez le faire en toute sécurité (visibilité, distance et vitesse des véhicules).
- ✓ Ne vous engagez pas derrière un obstacle et notamment un bus, qui vous masque la vue.
- ✓ N'hésitez jamais à demander l'assistance d'un passant ou d'un policier. À Sainte Foy, la police municipale est là pour vous aider.
- ✓ A la nuit tombée, redoublez d'attention : si vous voyez les phares à plusieurs centaines de mètres, les conducteurs ne vous aperçoivent qu'à quelques dizaines de mètres.

Face à la circulation, **un enfant ne réagit pas comme un adulte** et son champ visuel est limité.

- ✓ Apprenez lui à modifier son comportement et à reconnaître les dangers de la rue.
- ✓ Faites lui **emprunter les passages piétons**.
- ✓ Faites le toujours descendre de voiture, **côté trottoir**. Pensez-y, surtout dans l'empressement des entrées et sorties d'école.
- ✓ Automobilistes, ne doublez pas un bus à l'arrêt

→ Bien se conduire, c'est essentiel

Présidé par le Maire, le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) coordonne tous les acteurs locaux de la prévention et de la sécurité avec pour objectif l'observation, le partage d'informations et l'anticipation.

Prévenir et lutter contre l'insécurité

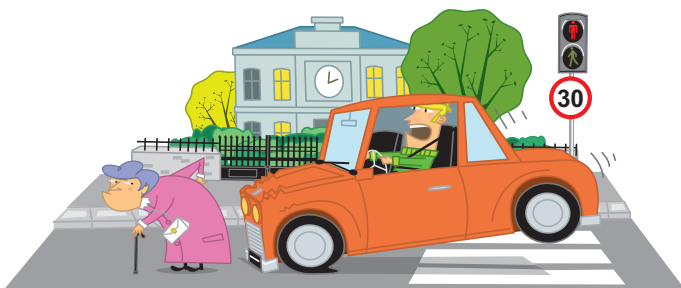
Le CLSPD s'affirme comme un outil opérationnel efficace pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations des habitants. Il vous invite aussi à être acteur de votre sécurité en vous offrant plein de conseils pratiques pour mieux vous protéger.

Une bonne attitude, de bonnes habitudes

Conservez cette plaquette et n'hésitez pas à sensibiliser vos enfants ou vos proches (parents, grands-parents ou voisins) aux informations qu'elle contient.

Pour aller de l'avant
prenons les devants

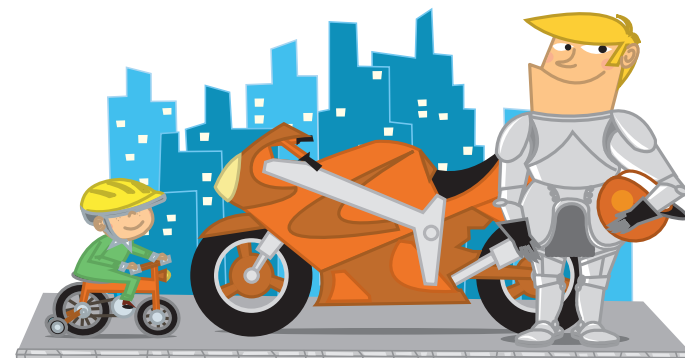




Si vous êtes impliqué dans un accident :

- ✓ **Allumez vos feux de détresse, garez-vous** si vous le pouvez et mettez votre gilet jaune (**accessible dans la boîte à gants**).
- ✓ **Mettez vos passagers à l'abri**, derrière une barrière de sécurité.
- ✓ **Prévenez les secours** en appelant le 18 et le 17.
- ✓ **Balisez l'accident** au moyen de votre triangle placé au minimum 30 mètres en amont du sinistre.

Le contrôle technique est obligatoire pour toutes voitures de plus de 4 ans, à renouveler tous les 2 ans. Le défaut de contrôle technique ou de contre-visite est sanctionné par une amende de 135€.



→ Restez vigilant à chaque déplacement

La sécurité routière à Sainte Foy-lès-Lyon

Depuis janvier 2009, la commission voirie/sécurité étudie de petits aménagements de voirie pouvant améliorer la sécurité des piétons et automobilistes : ralentisseurs, zones 30, marquage au sol, potelets, signalétique.

Vitesse sous surveillance

Dans notre commune, la vitesse de circulation est limitée à 50km/h, 23 zones 30 sont en vigueur à proximité des écoles et des parcs. Trois panneaux mobiles, préventifs et pédagogiques affichent instantanément la vitesse des automobilistes.

Des capteurs enregistrent des données statistiques afin d'adapter le cas échéant la signalisation routière et les contrôles de police. Amende encourue pour non respect des limitations de vitesse : de 45€ à 1500€ et jusqu'à 6 points retirés.

Pensez à vos enfants ! Le stationnement sauvage est dangereux, surtout aux horaires d'affluence (arrivées et sorties d'écoles). Parents fidésiens, ne prenez pas de risques et préférez faire quelques pas. Amende encourue : jusqu'à 35€ et 3 points retirés.

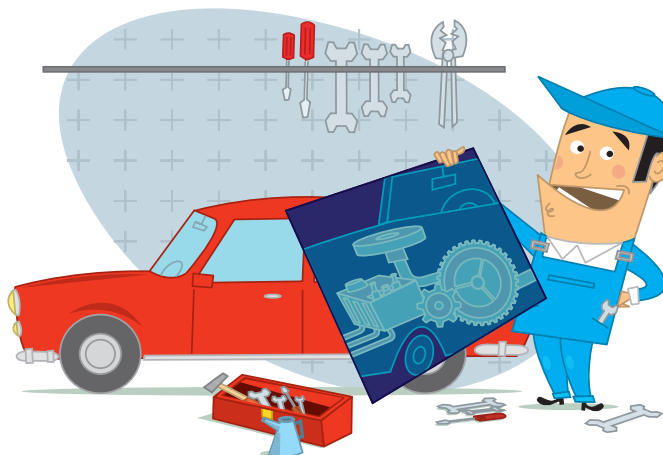
La nuit, le risque d'accident est deux fois plus élevé que le jour. La pluie, le brouillard, la neige, etc. rendent la chaussée glissante, augmentent les distances de freinage et réduisent la visibilité.

- ✓ Allumez vos feux.
- ✓ Réduisez votre vitesse et augmentez les distances de sécurité.

→ Évitez les mésaventures avec votre voiture

Au quotidien, notamment pour les retours d'école :

- ✓ **Attachez votre ceinture**, à l'avant et l'arrière. Pour les enfants, un **système de retenue adapté** est obligatoire. L'absence de port de la ceinture de sécurité reste l'un des principaux facteurs de mortalité. Amende encourue : jusqu'à 135€ et 3 points retirés, selon l'article R 412 du Code de la Route.
- ✓ **Ne transportez pas plus de passagers** que le nombre prévu selon le type de véhicule, même pour un trajet de courte durée.
- ✓ **Respectez le poids total autorisé** figurant sur votre carte grise et dégagez la plage arrière (35€ d'amende). Amende encourue : jusqu'à 135€ et immobilisation du véhicule si le poids est supérieur à 5% du poids total en charge (PTAC).



→ Ne soyez pas casse-cou sur votre deux roues

Pour vous protéger, le casque doit être choisi avec beaucoup de précautions et à votre taille exacte :

- ✓ Se positionner au ras des sourcils, ce qui protège des chocs frontaux et permet de lever la tête sans blocage du cou.
 - ✓ Etre conforme aux normes françaises (étiquette « NF » de couleur verte) ou européenne.
 - ✓ N'achetez qu'un **casque neuf et changez-le tous les cinq ans** ou après un choc.
 - ✓ Attachez toujours votre casque même pour de courts trajets.
- La fréquence des accidents corporels de cyclomoteurs et de motos est supérieure à celle des voitures.**

A vélo

Vous êtes vous aussi soumis au **code de la route**.

Pour votre sécurité :

- ✓ **Ne circulez pas sur les trottoirs** et respectez les piétons.
- ✓ Affirmez vos intentions en tendant le bras pour indiquer que vous allez tourner.
- ✓ En zone piétonne, la circulation des vélos est autorisée, sauf indication contraire donnée par la signalisation.

Certains équipements de sécurité sont obligatoires :

- ✓ Un **éclairage** avant et arrière.
- ✓ Un **avertisseur sonore**.
- ✓ Des **catadioptrés réfléchissants** à l'arrière, latéralement et sur chaque pédale.
- ✓ Un **casque** et des **vêtements** munis de bandes réfléchissantes.